

**ACTION  
PRATICIENS  
HÔPITAL**



## **Information APH sur les modalités de recours concernant le décret 2020-1182 du 28 septembre 2020 relatif à la modification de la grille des émoluments des praticiens hospitaliers à temps plein et à temps partiel**

APH va déposer un recours contre le décret 2020-1182 supprimant les 3 premiers échelons et entraînant une rupture d'équité dans le décompte de l'ancienneté des praticiens hospitaliers.

En préambule, rappelons qu'un nombre conséquent de praticiens ont été nommés avant la publication de ce décret avec des émoluments correspondant à ceux d'un PH échelon 4 + 10%. Cette mesure ferait donc perdre 10% de salaire pour certains de nos jeunes collègues nouvellement nommés. Dans ce sens APH avait demandé la suppression des 4 premiers échelons.

En effet, si cette mesure peut sembler être favorable au recrutement de nouveaux praticiens hospitaliers, sa mise en application crée de graves

tensions en générant d'importantes inégalités de traitement entre ceux nommés avant et après la parution du décret, laissant apparaître une différence d'échelons et donc de salaires correspondant à 4 ans d'ancienneté.

Cette inégalité sera encore plus flagrante après le Ségur avec l'introduction prévue par le prochain décret de 3 nouveaux échelons en fin de grille.

**Seuls ceux nommés après septembre 2020** pourront espérer finir leur carrière au dernier échelon **après 24 années** de services accomplis. **Pour les autres, c'est 36 ans** et il faudra continuer à travailler au-delà de 65 ans si l'on veut atteindre le dernier échelon. C'est d'ailleurs certainement le but recherché !

**APH a décidé d'attaquer cette mesure en Conseil d'Etat.**

Comme pour toute procédure juridique, il est impossible d'en connaître l'issue, mais nous mettons tout en œuvre pour gagner. Rappelons que toutes les procédures entamées par APH et Jeunes Médecins depuis le début de l'année contre le ministère ont été gagnées.

À côté de ce recours collectif sur le décret, nous vous invitons à faire des recours individuels sur les arrêtés de reclassement qui commencent à arriver dans nos boîtes aux lettres. Ces recours sont à faire dans les **deux mois à partir de la réception de l'arrêté de reclassement.**

Notre avocate est prête à réaliser ces recours pour nos adhérents à un tarif préférentiel. Une partie des frais pourra aussi certainement être prise en charge par les assurances professionnelles individuelles (à la condition de **déclarer un sinistre en expliquant le motif avant de lancer le recours**).

Vous avez plusieurs possibilités :

1/ Recours gracieux à adresser par lettre recommandée avec accusé de réception au CNG ou au DG de votre établissement en fonction de celui qui signe votre arrêté de reclassement (**cliquez ici pour télécharger le modèle**). APH vous rappelle que si au bout de 2 mois le CNG ne vous a pas répondu, vous disposerez de deux mois supplémentaires pour contester la décision par voie juridique sinon la décision sera considérée comme entérinée (cf 3).

2/ Attaquer la décision immédiatement au tribunal administratif dont dépend votre établissement de soins si vous avez reçu l'arrêté de nomination signé de votre direction hospitalière ou le tribunal administratif de Paris s'il vient directement du CNG. Notre avocat peut se charger de vous aider, APH a négocié un tarif individuel pour la procédure.

3/ Recours au tribunal administratif après 2 mois sans réponse à votre recours gracieux : courrier au tribunal administratif du département où a été signé l'arrêté (Paris pour le CNG ou autre selon votre département).

d'exercice) en saisissant le juge administratif en lui expliquant que vous n'avez pas reçu de réponse à votre premier courrier que vous joindrez en copie.

APH et JM vont également lancer un compteur qui va nous permettre de suivre le nombre de recours lancés par les praticiens contre cette mesure.

**APH attaque le décret 2020-1182 du 28 septembre 2020 car il crée une rupture d'équité entre les praticiens et nous vous indiquons pour ceux qui le souhaitent les possibilités de recours à titre individuel.**

Comme vous le savez APH et chacune de ses composantes se bat au quotidien pour défendre les praticiens hospitaliers, leur statut et l'hôpital public.

Prenez soin de vous et des vôtres.

Dr Jean-François CIBIEN  
Président d'APH  
Président d'AH

Dr Carole POUPON  
Vice-présidente d'APH  
Présidente de CPH